République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

ARRETE DU MAIRE
N° 2019 – 24
Arrêté municipal portant permission de voirie
Place des Jeunes Bois

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loin°82-623 du 22 juillet 1982
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L115-1
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,
Considérant des remises en état de bouches à clé sur voirie au niveau des 75 et 77, rue de la Perruche, prestation réalisée par la société SRBG 78 domicilié Cité du Grand Cormier à St Germain-en-Laye,
Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

A R R E T E

Art 1 : Autorisation d'occupation de domaine public
La société SRBG 78 sera autorisée à occuper le domaine public et à exécuter le travail énoncé ci-dessous :

- **Travaux de remise en état du tube allongé et mise à niveau de la bouche à clé sur voirie Place des Jeunes Bois au niveau des 75 et 77, rue de la Perruche.**

Du mardi 11 juin au vendredi 14 juin 2019 de 8h00 à 17h.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Art 2 : Interdiction de stationner
Il sera rigoureusement interdit de stationner aux abords du chantier
Tout véhicule contrevenant se verra mettre en fourrière par les autorités compétentes.

Art 3 : Circulation
La société SRBG 78 prendra toutes les dispositions nécessaires à faciliter la libre circulation des véhicules et particulièrement ceux de secours et de collecte de déchets.

Art 4 : Consigne particulière
La société SRBG 78 sera à tout moment en possession du présent arrêté sur les lieux
Tout matériel de voirie devra être posé sur des bastaings en bois pour éviter tout dommage à la voirie et à son accotement.

Art 5 : Sécurité et signalisation du chantier
La pré signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place de jour comme de nuit par la société SRBG 78 dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire et sous le contrôle de l'autorité de police compétente ; tout dispositif doit être enlevé par ses soins dès la fin des travaux afin de rétablir les conditions normales de circulation dans le secteur concerné.

Art 6 : Prescriptions techniques
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/), les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT).
Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement : Livre V- Titre V- Chapitre IV, ses articles R554-19 à R554-38 et ses arrêtés subséquents notamment les arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012.
Les réponses des concessionnaires aux DICT devront être disponibles sur le lieu du chantier dès le début des travaux et jusqu'à l'achèvement de ces derniers.
L'entrepreneur sera entièrement responsable des dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages construits dans la zone d'aménagement au cours de l'exécution des travaux qui lui sont confiés.
Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques générales définies à la norme révisée NF P 98-331 (4) au guide SETRA « remblayage des tranchées et réfection des chaussées » de mai 1994 et à son complément de juin 2007, au guide SETRA « étude et réalisation des tranchées » de novembre 2001 et dans le respect des prescriptions techniques particulières énoncées ci-dessous.

REMBLAIEMENT DE LA FOUILLE SUR VOIRIE

Le remblaiement et le compactage de la fouille se feront jusqu'au niveau fini existant.
L'enrobage de la chaussée sera refait à l'identique par la société SRBG 78.
Le nettoyage de la chaussée lié aux dégagements de terres sera assuré dans son intégralité par la société SRBG 78.

Art 7 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Chateaufort que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Art 8: Validité
Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Il est consenti, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée permanente à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution. En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif sans délai à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de l'entreprise.

Art 9 : Diffusion
Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, la brigade des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux, l'entreprise SRBG 78, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.
Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 28 mai 2019,

Le Maire,
Patrice BANNETIER

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr